

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

Présents : Marc GARROCCQ - Nathalie LAMERE – Marc POLENNE – Martine SIMON – Julien NIGON - Jean-Michel DUZER – Jean GRASPAIL – Sylvie DONADELLO – Jean-Paul FRANCOIS - Bernard SOLANET – Maryse GALIBERT – Maïté SALVI – Pierre PEPOUEY

Par pouvoir : Richard DURAND à Nathalie LAMERE

Absente : Lucie CAYREFOURCQ

Secrétaire de séance : Julien NIGON

Ordre du jour :

- 1 – Approbation des comptes administratifs 2019
- 2 – Approbation des comptes de Gestion 2019
- 3 – Affectations des résultats
- 4 – Attribution des subventions aux associations
- 5 – Taux des taxes locales
- 6 – Approbation du budget principal et du budget annexe 2020
- 7 – Indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers délégués
- 8 – Demande de subvention au titre du FAR 2020
- 9 – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
- 10 – Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)
- 11 – Autorisation de recrutement d'agents non titulaires
- 12 – Questions diverses

Monsieur le maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Achat d'un véhicule avec revente de l'ancien
- Tarif de la cantine scolaire

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Madame Martine SIMON, désignée présidente de séance et rapporteur du budget, présente les comptes administratifs de l'exercice 2019, lesquels se résument ainsi :

Compte administratif principal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	480 552.86 €	300 800.56 €
Recettes	601 974.58 €	428 294.55 €
Restes à réaliser		
Résultat de clôture (excédent)	121 421.72 €	127 493.99 €
Résultat de clôture (déficit)		

Compte administratif de la Caisse des Ecoles :

Dépenses : 3 810.55 €

Recettes : 7 156.06 €

Excédent de clôture : 3 345.51 €

Compte administratif du Cabinet Médical :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 104.22 €	2 356.00 €
Recettes	15 442.13 €	31 259.42 €
Résultat de clôture (excédent)	10 337.91 €	28 903.42 €
Résultat de clôture (déficit)		

Compte administratif du service d'assainissement :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	40 123.40 €	200.00 €
Recettes	74 471.16 €	9 892.66 €
Résultat de clôture (excédent)	34 347.76 €	9 692.66 €
Résultat de clôture (déficit)		

Les comptes administratifs de l'exercice 2019 sont approuvés à l'unanimité.

2 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3 – AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget principal : Comptes consolidés :

- excédent d'investissement à inscrire au compte 001 en recettes : 166 090.07 €
- excédent de fonctionnement à inscrire au compte 002 en recettes : 166 107.39 €

Budget de la Caisse des Ecoles :

- Report de l'excédent de fonctionnement (compte 002 en recette) : 3 345.51 €

Monsieur le maire précise que les excédents d'investissement et de fonctionnement des deux budgets annexes clôturés (assainissement et cabinet médical) sont intégrés sur le budget principal.

4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il y a lieu, comme chaque année, de déterminer le montant des subventions allouées aux associations. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer des subventions aux associations suivantes pour un montant total de 5 890 € :

- Anciens Combattants : 160 €
- Club Pêche : 100 €
- Bouge à Bours : 250 €
- Prévention Routière : 50 €
- Comité d'Animation : 2500 €
- Pétanque Boursoise : 230 €
- Les Flagadas : 200 €
- Les Petits Boursois : 250 €
- Amicale des lieutenants de l'ouveterie : 100 €
- La Banque Alimentaire : 150 €
- Ka'Danse : 300 €
- Club Canin Agility : 250€
- Carpe 65 : 100 €
- USBB Tennis-Volley : 250 €
- Syndicat de l'Ailhet : 600 €
- APRB Patrimoine religieux : 150 €
- Micro-crèche Méli-Mélo : 250 €

5 - TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Il est proposé de ne pas augmenter le taux des taxes communales, mais il faut garder à l'esprit que les bases augmenteront quand même, comme chaque année, eu égard à l'inflation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le maire.

Les taux d'imposition pour l'année 2020 restent donc fixés comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 14.94 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 48.70 %

6 – APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE 2020

Les budgets primitifs de l'année 2020 sont votés à l'unanimité, ils se décomposent comme suit :

Budget principal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	608 821.00 €	216 098.00 €
Recettes	442 713.61 €	50 007.93 €
Restes à réaliser		
Excédent reporté	166 107.39 €	166 090.07 €

Budget de la Caisse des Ecoles :

- Dépenses : 8 645.00 €
- Recettes : 5 300.00 €
- Excédent reporté : 3 345.51 €

7 – INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Suite à une erreur commise sur le montant total de l'enveloppe budgétaire lors de la délibération du 26 mai fixant les indemnités des adjoints au maire et des conseillers délégués, il est nécessaire d'annuler la délibération précédente et de recalculer les indemnités de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 26 mai 2020 et de fixer le montant des indemnités comme suit :

- 1^{er} adjoint au maire : 7.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint au maire : 3.9 %
- 3^{ème} adjoint au maire : 8.8 %
- Conseillers municipaux délégués : 3.9 %

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FAR

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer la rénovation de la toiture de l'église suite aux dégâts survenu pendant la dernière tempête de février.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la réalisation et le financement de cette opération pour un montant prévisionnel de 13 430.00 € HT et sollicite l'attribution d'une aide auprès du département au titre du FAR.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire d'acquérir un terrain pour un projet d'installation d'un parc photovoltaïque.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la réalisation de cette acquisition foncière pour l'installation d'un parc photovoltaïque pour un montant prévisionnel de 15 000.00 € et sollicite l'attribution d'une aide auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020.

10 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Cette commission composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants est nommée par le directeur des services fiscaux, dans les deux mois du renouvellement des conseillers municipaux, pour la même durée de mandat sur proposition d'une liste de contribuables établie en nombre double et dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dresse la liste des 24 noms dont deux personnes domiciliées hors de la commune.

11 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Lors d'absences imprévues du personnel titulaire, il est nécessaire de pourvoir rapidement au remplacement de ces derniers. La commune peut également, afin de faire face à d'éventuels travaux complémentaires, avoir recours à l'embauche de personnel supplémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour des besoins supplémentaires de services.

12 – VENTE ET ACHAT DE VEHICULES

La commune est propriétaire d'un véhicule de service. Étant donné son ancienneté et sa vétusté, il est nécessaire de le remplacer par un véhicule plus récent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déclasser l'ancien véhicule, de le vendre et d'en acquérir un autre en remplacement, soit un PEUGEOT PARTNER plus récent pour un montant de 4500 € TTC.

13 – TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE

La société gestionnaire fournissant les repas de la cantine scolaire inflige à la commune, à la prochaine rentrée, une augmentation de ses tarifs. Monsieur le maire propose donc de répercuter cette augmentation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, le prix d'un repas à la cantine scolaire comme suit :

- 3,35 € pour les Boursois
- 3,55 € pour les enfants qui ne résident pas dans la commune

QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le maire informe l'assemblée de la fermeture définitive de la décharge, ce qui signifie que plus aucun dépôt ne sera accepté. Tous contrevenants seront sanctionnés.

-La municipalité, en collaboration avec La Fédération LEO LAGRANGE propose plusieurs stages d'une semaine au centre de loisirs de Bours dénommé « Venise Plage » à destination des enfants de 8 à 15 ans. Le règlement de ces séjours sera variable en fonction du quotient familial avec une participation financière de la commune. Une pré-inscription est nécessaire à la mairie de Bours. Les bulletins d'inscriptions seront distribués dans chaque boîte aux lettres des boursois.